

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2006005

OBJET : Approbation du budget primitif 2006 de la Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu le 25 janvier 2006,

Vu le budget primitif 2006 joint à la présente délibération,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» ayant voté contre, et Mme GIULIANOTTI "Alliance pour le changement à Aubervilliers" s'étant abstenue,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif de l'exercice 2006, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

INVESTISSEMENT

- Dépenses 37 554 496,76 euros
- Recettes 37 554 496,76 euros

FONCTIONNEMENT

- Dépenses 87 406 885,52 euros
- Recettes 87 406 885,52 euros

-

ARTICLE 2 : Dit que le présent budget est adopté par chapitre

Pour le Maire

L'adjoint délégué